

Fédération des Syndicats de
Travailleurs du Rail, Solidaires,
Unitaires et Démocratiques
17 boulevard de la Libération
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 42 43 35 75
Mail : federation-sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.org

Sud Solidaires Rail

SUD-rail DIT NON À LA CONSTITUTION EUROPÉENNE

La constitution européenne, qu'est-ce que c'est ?

En décembre 2001, au sommet de Laeken, en Belgique, les chefs d'état et de gouvernement des 15 pays alors dans l'Union Européenne ont décidé de constituer une convention de 210 membres chargée d'établir un projet de Traité Constitutionnel Européen (TCE), dit Constitution Européenne.

Présidée par VGE, cette convention a produit un texte, le TCE qui centre le fonctionnement de la société autour d'un seul objectif fondamental : "l'Union offre à ses citoyens (...) un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée" (article I-3-2).

L'ensemble des dispositions du texte découlent de cette affirmation.

Alors qu'une constitution "classique" fixe les règles d'organisation de la vie politique (parlement, élections, présidence, ...), cette Constitution Européenne fixe des règles impératives pour l'ensemble de la vie politique, économique et sociale. En ce sens, la Constitution Européenne va beaucoup plus loin que n'importe quelle constitution car elle interdit toute modification, ou tout autre choix de société librement exprimé par les citoyens européens. Ce qui a fait dire à des parlementaires européens que cette constitution est totalitaire. Elle inverse les priorités. Au lieu de partir d'une volonté commune et partagée d'organiser la vie sociale, elle inscrit ce qui guide la vie politique, économique et sociale, la valeur suprême, c'est le marché libre et non faussé. C'est indiscutable et tout le reste doit se plier à cette règle !

Soumise au vote référendaire en France, la Constitution Européenne comporte 4 parties et des annexes:

- Partie 1** : définitions et objectifs de l'Union (42 pages);
 - Partie 2** : charte des droits fondamentaux de l'Union (14 pages);
 - Partie 3** : politiques de fonctionnement de l'Union (160 pages);
 - Partie 4** : dispositions générales et finales (20 pages).
- Annexes** : protocoles particuliers et annexes diverses, notamment un commentaire d'explication de la charte des droits fondamentaux (272 pages).

L'ensemble des textes européens, directives et lois européennes devront se conformer à la Constitution. Il en est de même avec toute la législation, nationale.

Ce texte reprend l'ensemble des directives néolibérales que nous subissons depuis plus d'un quart de siècle. En gravant dans le marbre "le marché libre et non faussé" comme seule référence pour orienter les politiques économiques et sociales, et en rendant impossible toute modification du contenu de ce texte, nous en prenons "pour 50 ans", comme le dit Giscard.



Enfin, les citoyens doivent savoir que les droits fondamentaux de la Constitution Européenne sont systématiquement moindres que ceux contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, de la Constitution Française de 1958 et de la charte sociale européenne du Conseil de l'Europe de 1961.

LA LONGUE MARCHÉ DE L'EUROPE LIBÉRALE

- 7 février 1992** : signature du traité de Maastricht. Il entre en vigueur le 1er novembre 1993;
- 26 mars 1995** : entrée en vigueur des accords de Schengen;
- 2 octobre 1997** : signature du traité d'Amsterdam (mise en place de l'euro). Il entre en vigueur le 1er mai 1999;
- 23-24 mars 2000** : sommet de Lisbonne, où sont précisés les objectifs économiques et sociaux (notamment l'ouverture à la concurrence des services publics et la réforme de tous les régimes de protection sociale);
- 18 décembre 2000** : adoption de la Charte des droits fondamentaux, préalablement adoptés lors du conseil européen de Nice (7-11 décembre 2000). Cette charte définit à minima les engagements sociaux de l'Union Européenne;
- 26 février 2001** : signature du traité de Nice qui entre en vigueur le 1er février 2003, où sont adoptées les modifications de fonctionnement de l'UE;
- 14-15 décembre 2001** : conseil européen de Laeken mettant en place la Convention européenne dont l'objectif est la préparation du futur Traité constitutionnel de l'Union européenne;
- 4 octobre 2003** : conférence intergouvernementale sur le projet "Giscard" de Constitution européenne;
- octobre 2004** : conférence intergouvernementale à Rome: le texte définitif est adopté.

LA CONSTITUTION EUROPÉENNE CONTRE LES

DÉMOCRATIE RESTREINTE

Un Parlement Européen sans pouvoir

Le Parlement européen a des objectifs fixés par la Constitution. Il *"s'efforce de réaliser l'objectif de libre circulation des capitaux dans la plus large mesure possible"* (article III-157-2). Excluant ainsi toute mesure de lutte contre les délocalisations ou contre les privatisations des services publics. Enfin, le Parlement n'a pas pouvoir de proposition de loi. Seule la Commission Européenne propose l'adoption d'un texte législatif et encore doit-il être conforme à la Constitution. Le Parlement Européen est seulement consulté sur les textes soumis par la Commission. Le texte voté par le Parlement peut ensuite être modifié par le conseil de l'Europe! Quel pouvoir a donc le Parlement européen ? Presque aucun. Par contre, la Commission Européenne, non élue concentre presque tous les pouvoirs, notamment législatifs et de rétorsion.

Le droit de pétition bafoué

La Constitution affirme dans son article I-46-4: *"des citoyens de l'Union au nombre de un million au moins, ressortissant d'un nombre significatif d'Etats membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins d'application de la Constitution"*. Cette pétition d'initiative citoyenne peut être refusée par la Commission qui décide, et elle seule, de la soumettre ou non. D'autre part, l'acte juridique peut tout aussi bien un simple avis, sans conséquence pour les Etats (article I-33). Enfin, le texte soumis doit être en conformité à la Constitution, ce qui, vu l'ampleur des domaines qu'elle verrouille, limite le contenu de la pétition. Par exemple: une pétition propose de municipaliser la gestion de l'eau. Cela sera refusé car anticonstitutionnel. Les partisans de la Constitution européenne brandissent ce droit de pétition comme une avancée démocratique fondamentale. Mais ils "oublient" de dire ce qu'il en est réellement.

Une Constitution pour 1 000 ans ?

Toute modification du texte de la Constitution nécessite l'unanimité des Etats (articles IV-444 et IV-445). Mais, pour rendre encore plus intouchable ce texte, si cette unanimité existe la procédure de modification, extrêmement complexe, prendrait des années, parcours semé d'embûches et de validations multiples.

MILITARISME EXACÉRBE

Alors que les budgets sociaux régressent dans tous les Etats, en raison du dogme de la baisse des dépenses publiques, la seule exception concerne les budgets militaires (article I-41-3) où *"les Etats membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires"*. Mais au-delà, les Etats européens d'engagent à respecter leurs engagements au sein de l'OTAN (article I-41-2), *"qui reste, pour les Etats qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre"* (article I-42-7). Enfin, l'article III-131 est un concentré de dogmatisme idéologique. Il exige *"qu'en cas de troubles intérieurs graves affectant l'ordre public, en cas de guerre ou de tension*

internationale grave", "le fonctionnement du marché intérieur ne soit pas affecté par des mesures" exceptionnelles prises par l'Etat concerné. En bref, si pendant la deuxième guerre mondiale on avait eu cette Constitution, la collaboration économique aurait été obligatoire (certains étaient en avance sur leur temps...)!

DROITS SOCIAUX LIMITÉS

La Charte des droits sociaux, reprise dans la partie II est en recul par rapport aux différents textes adoptés en France ou dans le monde. Afin d'éviter de se retrouver dans l'obligation d'appliquer des droits supérieurs contenus dans des textes internationaux déjà adoptés, la Constitution Européenne précise (article I-9-2) par exemple que *"l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme ne modifie pas les compétences de l'Union telles que définies dans la Constitution"*.



Protection sociale

Le revenu minimum, l'allocation chômage, la retraite, le droit au logement, le droit au travail, autant de droits reconnus par la France, l'Allemagne, la Belgique, etc n'existent pas dans la Constitution Européenne. Bien sur, leur présence dans un texte n'était pas suffisante mais la disparition complète de ces droits est un véritable recul social.

L'article II-94 ne reconnaît que *"le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux revenus sociaux"* tout en précisant immédiatement que dans les Etats où cela n'existe pas, il n'y a pas d'obligation de créer de telles prestations. Le droit au logement est remplacé dans le même article par *"un droit à une aide au logement"*.

Il n'y a pas de droit à la santé mais le *"droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales"* (article II-95).

Emploi

Le droit au travail, inscrit dans la Constitution française, a obligé les gouvernements d'après guerre à créer un dispositif d'allocations chômage. Dans la Constitution Européenne, ce droit est remplacé par le droit de travailler (article II-75), ce qui peut apparaître comme une nuance de détail. En réalité, cela permet de ne plus rendre obligatoire la création des allocations chômage. De même, nulle part il n'y

DROITS DES SALARIÉS ET DES CITOYENS

a d'obligation à créer un salaire minimum (article III-206). Les politiques de l'emploi sont conduites *"dans le respect d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre"* (article III-178).

Afin d'avoir une main d'œuvre totalement flexible, il est prévu que les réglementations du travail soient démantelées pour que *"les marchés du travail soient aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie"* (article III-203).

Enfin, les politiques de l'emploi sont définies annuellement par des textes intitulés Lignes Directrices sur l'Emploi (LDE) qui s'appliquent à chaque Etat membre. Par exemple pour la France, il est expliqué qu'il ne faut pas que le chômage tombe en-dessous de 8% car cela risquerait de susciter des revendications salariales.

Education

Il n'y a d'enseignement gratuit qu'en ce qui concerne l'enseignement obligatoire (article II-74). Il est à prévoir que rapidement les universités deviennent payantes, comme cela est déjà le cas aux Etats-Unis. Mais, dans l'annexe de la Constitution, il est dit *"le principe de gratuité de l'enseignement obligatoire [...] implique seulement que pour l'enseignement obligatoire, chaque enfant ait la possibilité d'accéder à un établissement qui pratique la gratuité. Il n'interdit pas non plus que certaines formes spécifiques d'enseignement puissent être payantes dès lors que l'Etat prend des mesures destinées à octroyer une compensation financière"*. Cela limite grandement la portée de la gratuité.

Droits des femmes

Il n'y a ni droit à la contraception, ni droit à l'avortement, ni droit au divorce. Par contre, *le droit à la vie est reconnu*, thème de prédilection des lobbies anti-avortement.

Enfin les discriminations sexistes ne sont pas reconnues. Le texte préconise l'adoption de futures *"mesures nécessaires pour les combattre"* par le Conseil européen, à l'unanimité (article III-124).

SERVICES PUBLICS BRADÉS

Tout le fonctionnement de la société européenne préconisé par la Constitution repose sur le marché libre et sans entrave. La partie III de ce texte annonce la couleur: *"les Etats membres s'efforcent de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire"*.

La notion de service public n'existe pas dans la Constitution. Elle est remplacée par un nouveau concept le "service d'intérêt économique général" (SIEG). Toutes *"les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de la concurrence"* (article III-166-2). Les aides publiques à ces services sont interdites si elles risquent de fausser la concurrence (article III-167-1).

L'ensemble des services en réseaux (transports, gaz, télécoms, poste, eau, ...) doit être privatisé. Cela est d'ailleurs repris dans le Livre Blanc sur les SIEG publié par la Commission Européenne en 2004.

On nous a répété que la santé n'est pas concernée par ces dispositions. Faux car un arrêt de la Cour de Justice européenne stipule que *"constitue une activité économique toute*

activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné". C'est sur cet arrêt que s'appuient la Commission européenne et la Constitution pour ne pas définir un seul service non privatisable.

D'ailleurs nulle part dans le texte de la Constitution n'existe un seul service épargné par l'obligation de mise en concurrence sur le marché.

Cette liquidation n'a pas pour vocation de rendre des services aux usagers. Comme l'a très bien dit le ministre français de la Fonction Publique devant la fondation Concorde le 20 octobre 2004: *"Le problème [!!] que nous avons en France, c'est que les gens sont contents des services publics. L'hôpital fonctionne bien, l'école fonctionne bien, la police fonctionne bien. Alors il faut tenir un discours, expliquer que nous sommes à deux doigts d'une crise majeure - c'est ce que fait très bien Michel Camdessus"*. La manipulation organisée de la population exprimée dans cette citation se retrouve chez les partisans de la Constitution.

La directive Bolkestein sur les services, adoptée en juin 2004 par la Commission européenne, doit être appliquée dès l'entrée en vigueur de la Constitution. Elle préconise non seulement l'accélération de la privatisation de tous les services mais aussi la clause du pays d'origine. Cette clause permet d'embaucher des salariés dans un pays aux conditions sociales de son pays d'origine. Par exemple, des travailleurs hongrois embauchés en France seront payés à un salaire hongrois et seront régis par le code du travail hongrois. C'est le dumping social poussé à l'extrême.

CE QUE CELA CHANGERA POUR LES CHEMINOTS

Outre l'ensemble des mesures ci-dessus qui concernent tous les citoyens, la mise en œuvre des dispositions contenues dans la Constitution permet d'accélérer le démantèlement du service public ferroviaire. La principale contrainte qui freine les ardeurs des ultra-libéraux est d'ordre technique. Il n'est pas simple de faire circuler tout et n'importe quoi sur des voies ferrées. Ce n'est pas comme pour le transport routier. La complexité des dispositifs de sécurité ralentit la libéralisation en comparaison de la rapidité de la libéralisation des télécoms.

Pour accélérer le rythme de la privatisation du service public ferroviaire, la direction de la SNCF procède de différentes manières:

- ce qui est facilement liquidable est découpé, puis filialisable: gestion administrative, gestion des stocks, télécoms, ingénierie, vente (création de la filiale voyages.com, utilisation d'EFFIA,...),

- ce qui relève du transport proprement dit est harmonisé à l'échelle européenne: en matière de conditions sociales pour les roulants, mais aussi en matière de signalisation et de sécurité des circulations (système ERTMS, ...);

- mise en œuvre de l'arrêté sécurité (habilitation technique et physique) qui permet de faciliter l'intervention sur le domaine ferroviaire des salariés des entreprises privées extérieures dans tous les métiers.

L'adoption de cette Constitution Européenne rendra obligatoire la mise en concurrence de l'ensemble des activités réalisées par la SNCF. Le statut du personnel deviendra rapidement un obstacle qu'il conviendra de faire sauter.

LA CONSTITUTION EUROPÉENNE SOUMISE AU VOTE EST UNE PROMESSE DE DÉGRADATION DES DROITS SOCIAUX

L'adoption de la Constitution Européenne, c'est la promesse de l'ouverture d'une crise sociale pour les citoyens.

Contrairement à ce que nous disent les partisans de la Constitution Européenne, ce n'est pas le refus de la Constitution qui ouvrira une crise en Europe. Bien au contraire, cela obligera à remettre sur la table la règle de construction de l'Europe qui guide les gouvernements des différents pays européens: le marché sans règles, sans limites, sans contraintes.

Pour SUD Rail, le marché n'a pas à régir l'ensemble de la vie des citoyens, des salariés.

NOTRE COMBAT SYNDICAL S'OPPOSE À CE TEXTE

La fédération SUD Rail a toujours défendu l'extension des droits sociaux pour tous les salariés.

On ne peut pas rester inactif devant l'ampleur du désastre programmé par la Constitution européenne.

Que ce soit sur :

**la protection sociale,
les services publics,
les droits sociaux,
l'emploi,
les droits des femmes**

toutes les dispositions contenues dans ce texte sont contraires à nos valeurs syndicales, à nos revendications.

En tant qu'organisation syndicale nous ne pouvons que rejeter ce texte qui détruit tout ce que des générations de salariés ont construit par leurs luttes sociales et syndicales.

ENSEMBLE CONTRE CETTE CONSTITUTION, POUR UNE AUTRE EUROPE

La Constitution Européenne proposée au référendum concerne tous les salariés. Il s'agit pour la droite ultra-libérale, aux commandes en Europe, de valider un rapport de force après avoir laminé les droits sociaux de la population européenne.

En cherchant à briser ce qui reste de résistances sociales, le MEDEF applaudit à ce texte qui représente une aubaine pour le patronat et les actionnaires.

Comme organisation syndicale, la Fédération SUD-Rail a toujours combattu cette Europe libérale et défendu une autre Europe, sociale où l'élargissement et l'amélioration des droits sociaux sont la priorité. Où l'économie est au service des salariés, des exclus, des jeunes, des femmes, et non pas au service exclusif des actionnaires.

Ce sont ces valeurs que nous défendons en disant NON à cette Constitution.

Nous ne sommes pas seuls.

Des centaines d'organisations sociales et associatives européennes participant au Forum Social Européen se sont prononcées contre cette Constitution.

De plus en plus d'organisations syndicales rejoignent le camp de ceux qui luttent contre cette Constitution.

Est-ce un hasard si les organisations qui se situent dans le camp de la défense des salariés s'opposent à l'adoption d'un tel texte? Bien sur que non car ce texte est à l'opposé du combat que nous menons et que d'autres avant nous ont mené.

Ensemble, rejetons cette Constitution.

Ce sera l'occasion de remettre sur la table la question de quelle Europe que nous voulons. C'est ce qu'attendent les salariés, les citoyens.

Non à la Constitution Européenne. Oui à l'Europe, mais pas celle-là

Le texte de la Constitution est disponible sur le site de SUD Rail: www.sudrail.org